

Projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 10 février 2021

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du Ministre ayant la protection de l'Environnement dans ses attributions en date du 28 février 2022 rendu sur base de l'article 2(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis de la chambre de [●] ;

L'avis de la chambre de [●] ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur rapport de Notre Ministre de l'Aménagement du territoire ainsi que de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont rendues obligatoires les modifications de l'annexe 2, c. – *coupures vertes* du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » à la hauteur des coupures vertes :

- 1° « CV09 : Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck » ;
- 2° « CV26 : Schiffflange – Kayl » ;
- 3° « CV45 : Ehlerange – Mondercange ».

Art. 2. Figurent en annexe du présent règlement :

- 1° l'annexe 1 : représentation graphique à titre indicatif des modifications énumérées à l'article 1^{er};
- 2° l'annexe 2 : plans à l'échelle 1:2 500 sur base du plan cadastral numérisé tel que mis à disposition par l'Administration du cadastre et de la topographie, représentant les modifications entreprises aux plans suivants de l'annexe 2, c. – *coupures vertes* du règlement précité du 10 février 2021 :
- a) Commune de Bettendorf, extrait A2 ;
 - b) Commune de Bettembourg, extrait A1 ;
 - c) Commune de Kayl, extrait A1 ;
 - d) Commune de Mondercange, extraits A1 et A2 ;
 - e) Commune de Schifflange, extrait A1.

Art.3. Seuls les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement et publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Art. 4. Notre ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions et Notre ministre ayant l'Environnement, le Climat et le Développement durable dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire

Claude Turmes

La Ministre
de
l'Environnement, du Climat et du
Développement durable

Joëlle Welfring

Projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 10 février 2021

Exposé des motifs

L'entrée en vigueur des règlements grand-ducaux rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels (ci-après les « PDS ») le 1er mars 2021 représente un pas décisif pour une planification territoriale en vue de la sauvegarde et du renforcement de la qualité de vie de nos concitoyens ainsi que de la protection de notre environnement et des paysages luxembourgeois.

Le PDS « paysages » (ci-après le « PSP ») a pour objectif de dresser un cadre en matière d'aménagement du territoire afin de préserver les paysages en définissant :

- des zones de préservation des grands ensembles paysagers, soit des zones superposées désignant un paysage peu fragmenté qui se démarque à la fois par un patrimoine naturel et culturel riche ainsi que par une grande diversité biologique ;
- des zones vertes interurbaines, soit des zones superposées désignant un paysage peu fragmenté situé entre deux agglomérations et menacé par une urbanisation expansive et
- des coupures vertes, soit des zones superposées réservées à la préservation d'un espace libre entre localités.

Plus spécifiquement, les coupures vertes imposent - à l'intérieur des zones vertes - une interdiction de principe selon laquelle toute nouvelle construction y est interdite. Des dérogations sont toutefois prévues par le PSP et peuvent être autorisées sur base de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles :

- la construction de certains abris, équipements ou aménagements légers ainsi que d'autres constructions qui doivent tous être aménagés de manière à s'intégrer dans le paysage environnant (article 13, paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »), et
- l'agrandissement ainsi que le remplacement de constructions ou décharges énumérées à l'article 13, paragraphes 3, 4 et 5 du règlement précité du 10 février 2021.

Ainsi, les coupures vertes n'ont pas comme objectif l'interdiction de construire à l'intérieur des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées.

Or, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal rendant obligatoire le PSP, certaines coupures vertes se superposent à des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées. Ces superpositions sont à considérer comme des erreurs matérielles de nature cartographique et concernent :

- la « CV09 : Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck » au niveau de la localité de Bettendorf ;
- la « CV26 : Schiffflange – Kayl » à la hauteur de la commune de Kayl ;
- la « CV45 : Ehlerange – Mondercange » à la hauteur de la commune de Mondercange.

Le présent projet de modification procède au redressement de ces erreurs matérielles par le biais de modifications de l'annexe 2, c) du règlement précité du 10 février 2021 conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 10 février 2021

Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} prescrit que les modifications du plan directeur sectoriel « paysages » (ci-après, le « PSP »), au sens de l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, sont rendues obligatoires.

Celles-ci consistent dans le redressement d'erreurs matérielles à hauteur de trois coupures vertes définies à l'annexe 2, c – *coupures vertes* du règlement précité du 10 février 2021, à savoir :

- 1° la « CV09 : Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck » au niveau de la localité de Bettendorf ;
- 2° la « CV26 : Schiffflange – Kayl » sur le territoire de la commune de Kayl ;
- 3° la « CV45 : Ehlerange – Mondercange » sur le territoire de la commune de Mondercange.

Ad article 2

L'article 2 énumère les deux annexes du règlement grand-ducal rendant obligatoire la modification ponctuelle de l'annexe 2, c du règlement précité du 10 février 2021.

L'annexe 1 est une représentation graphique, à titre indicatif, des modifications rendues obligatoires par le présent règlement.

Pour chaque coupure verte modifiée, l'annexe 1 comprend une vue d'ensemble des différentes modifications entreprises, puis une comparaison « avant / après » pour chacune de celles-ci.

Par « avant », il est fait référence à la délimitation de la coupure verte concernée au moment de l'entrée en vigueur du règlement précité du 10 février 2021 ; par « après », est visée la version corrigée telle que rendue obligatoire par le présent règlement.

L'annexe 2, c – *coupures vertes* du règlement précité du 10 février 2021 consiste en des plans à l'échelle 1:2500 élaborés sur base du plan cadastral numérisé tel que mis à disposition par l'Administration du cadastre et de la topographie, indiquant, par commune, les coupures vertes.

Étant donné que le présent règlement modifie ponctuellement les trois coupures vertes précitées, son annexe 2 reprend les plans sur lesquels celles-ci sont représentées graphiquement tout en prenant en compte les modifications entreprises.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, ces plans font partie intégrante de l'annexe 2, c – *coupures vertes* du règlement précité du 10 février 2021 et donc de la partie graphique de ce dernier.

Dans un esprit de cohérence, les « plans d'assemblage » respectifs, figurant à titre indicatif à l'annexe 2, c – *coupures vertes* du règlement précité du 10 février 2021, sont également mis à jour.

Ad article 3

Sans commentaires.

Ad article 4

Formule exécutoire.

Fiche financière

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999).

Intitulé du projet :

Projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » rendu obligatoire par le règlement grand-ducal du 10 février 2021

Ministère initiateur : Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire.

Nature des dépenses projetées :

La décision d'approuver définitivement le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » n'engendre aucune conséquence financière directe.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Annexe 1

CV09 - Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

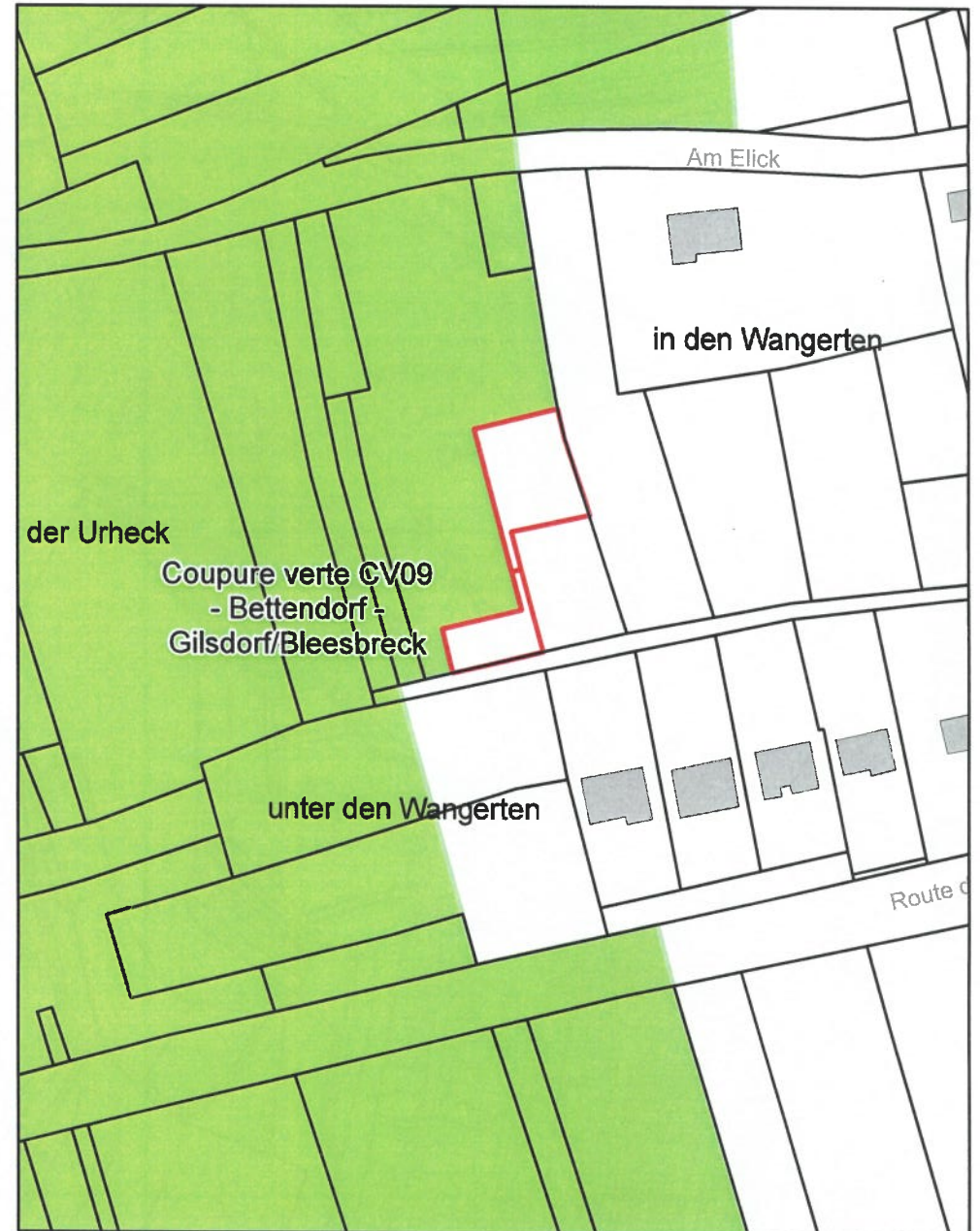
0 75 150 300 450 600
m



CV09 - Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck

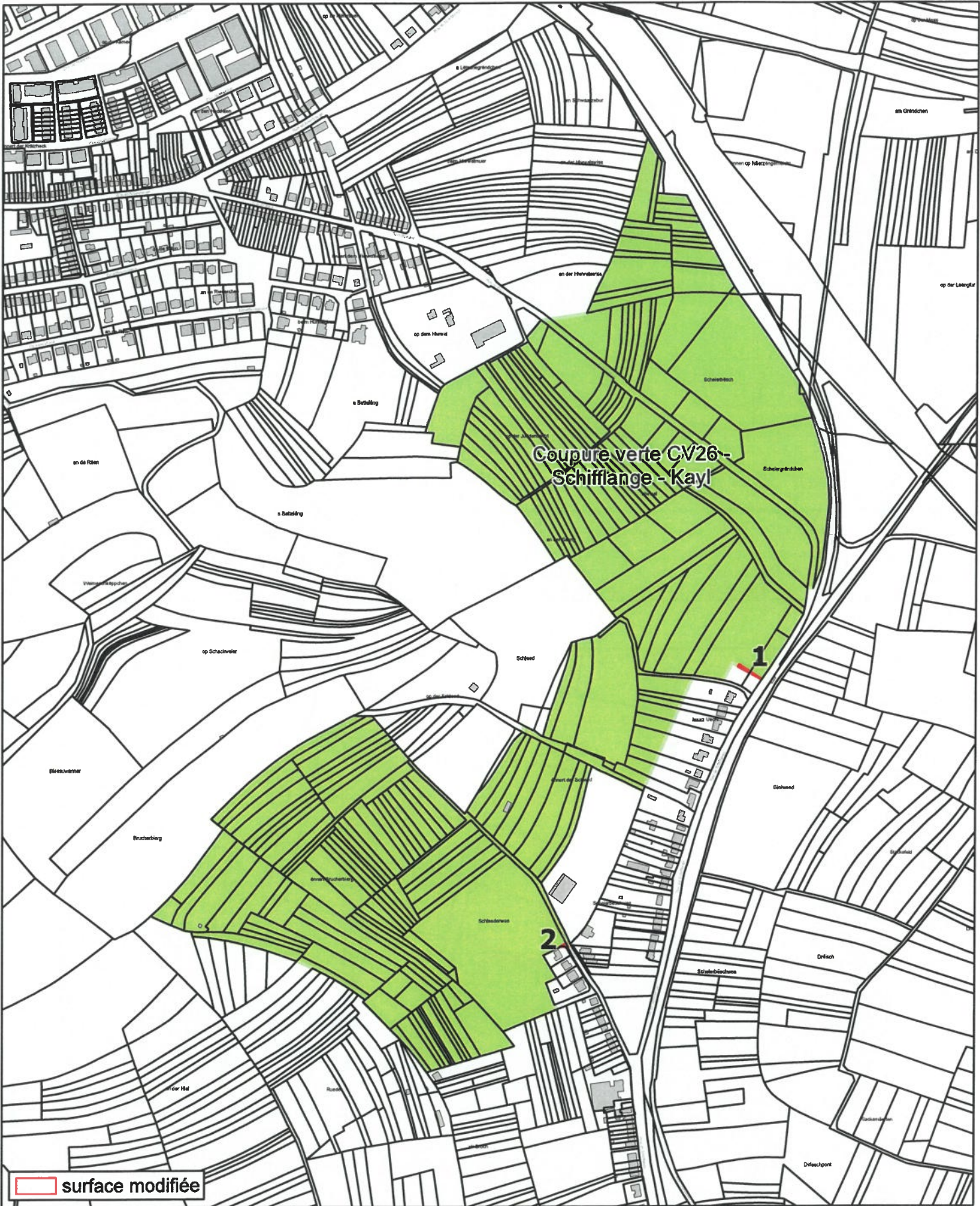


Avant modification



Après modification

CV26 - Schiffflange - Kayl



 surface modifiée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)

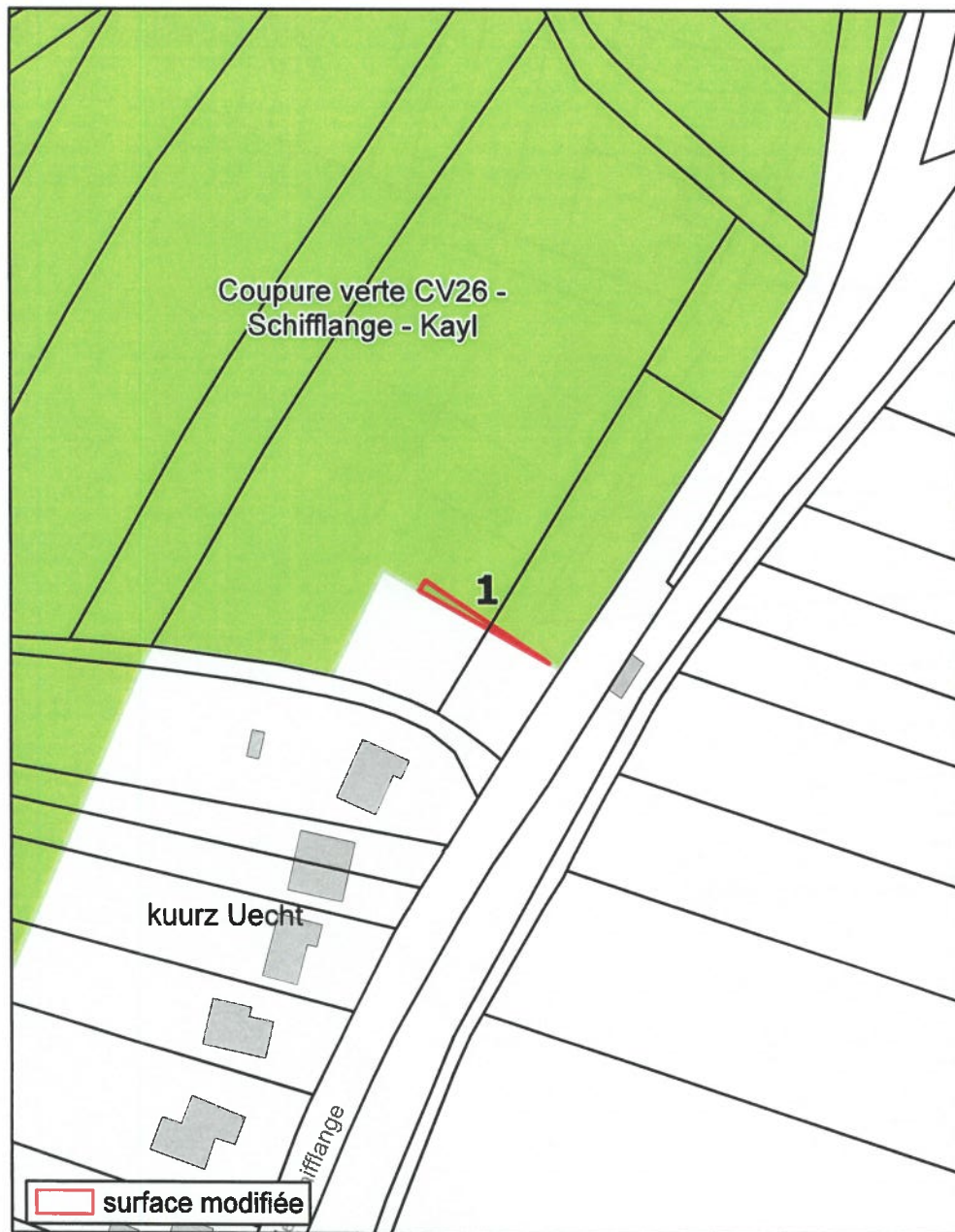
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Copie et reproduction interdites

0 75 150 300
m



CV26 - Schiffflange - Kayl

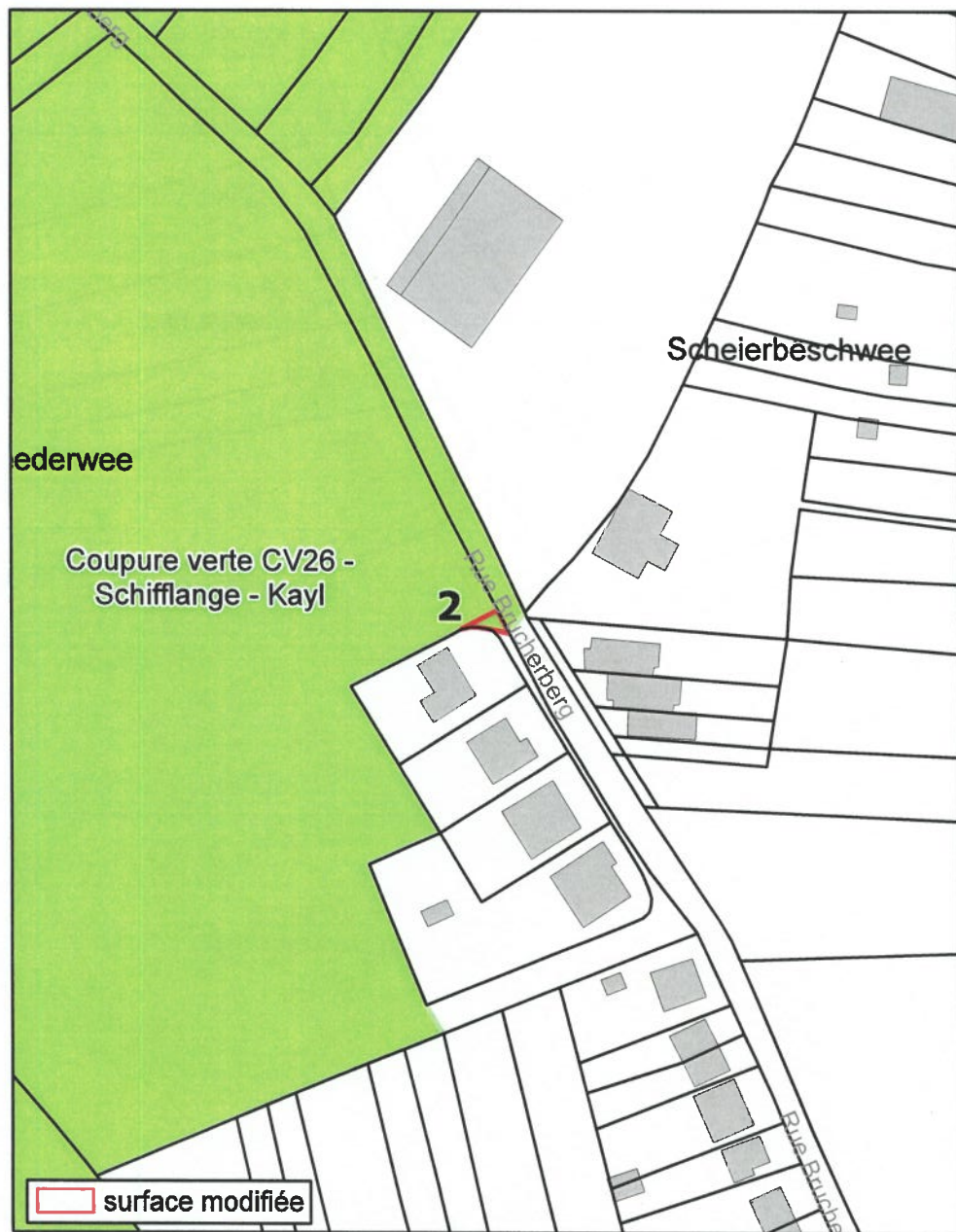


Avant modification

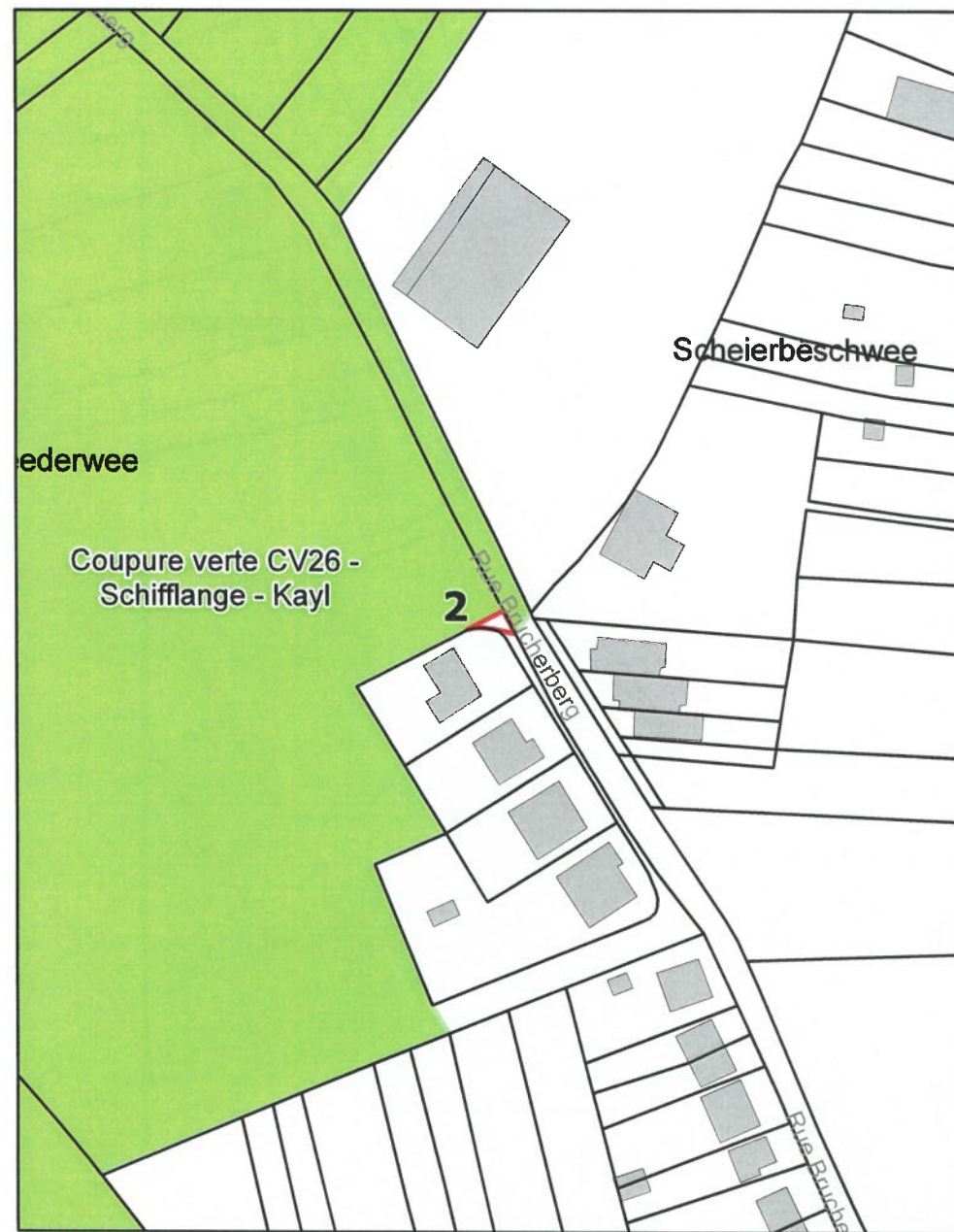


Après modification

CV26 - Schiffflange - Kayl



Avant modification



Après modification

CV45 - Ehlerange - Mondercange



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

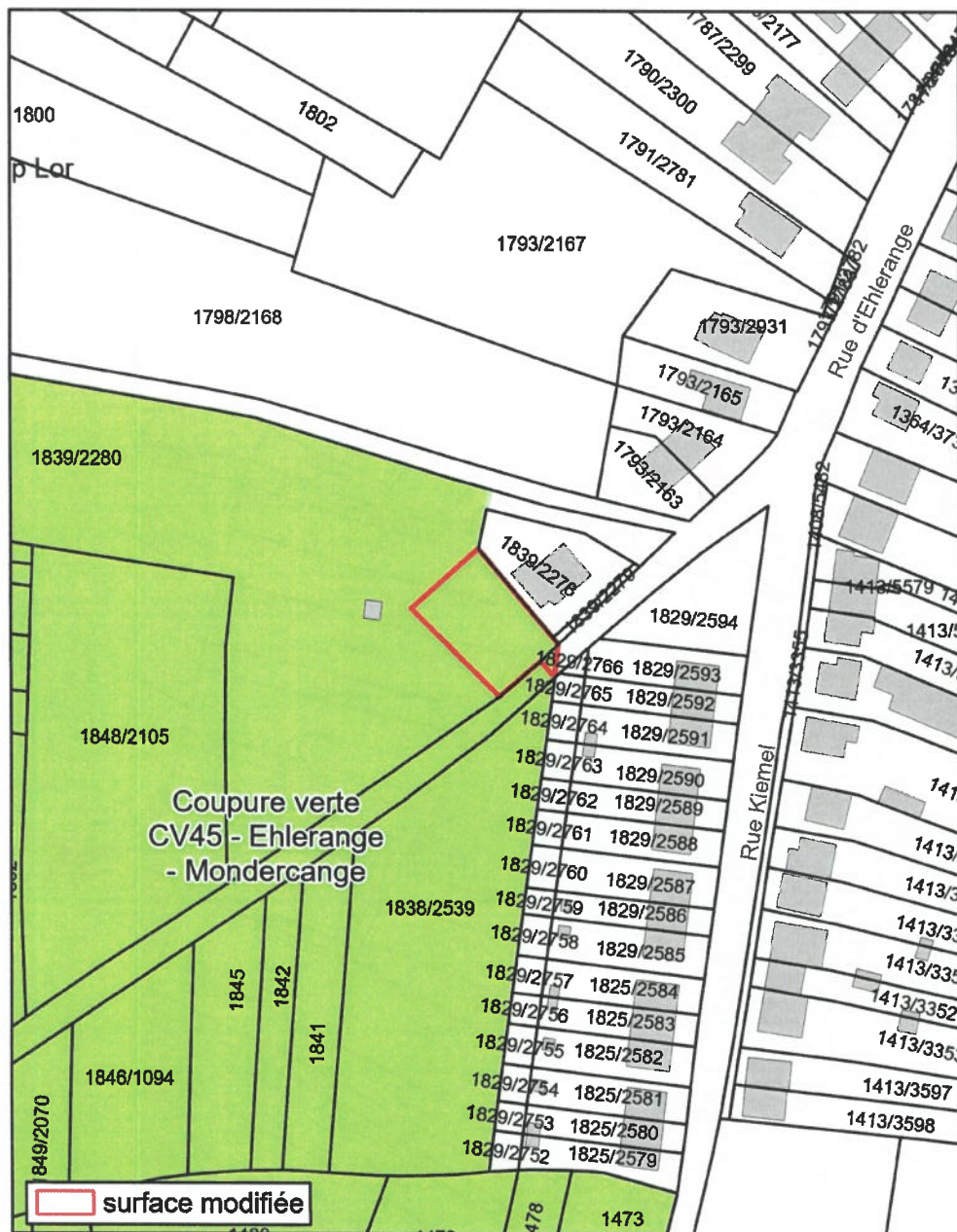
Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

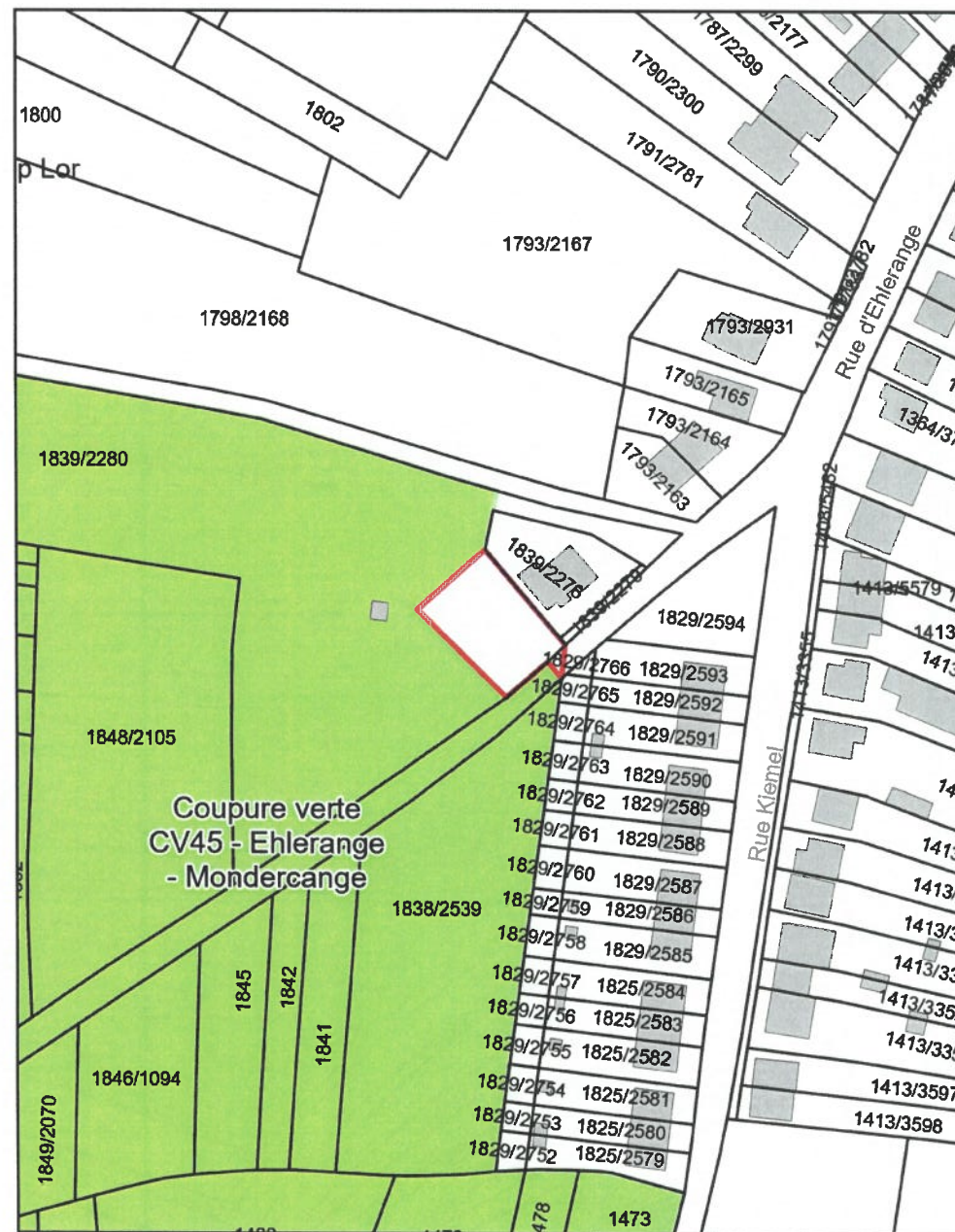
0 75 150
m



CV45 - Ehlerange - Mondercange



Avant modification



Après modification



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Annexe 2



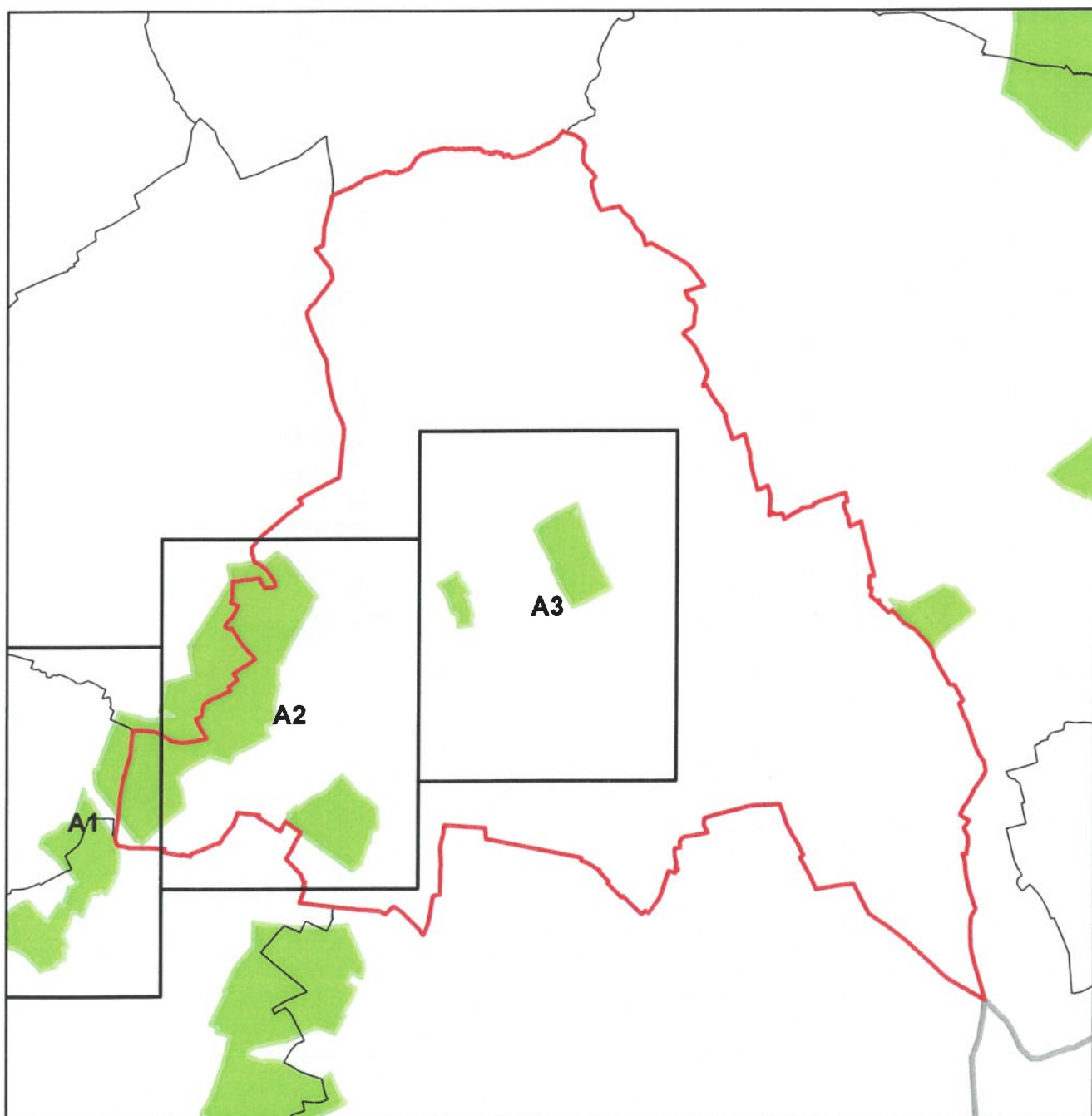
PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «PAYSAGES»

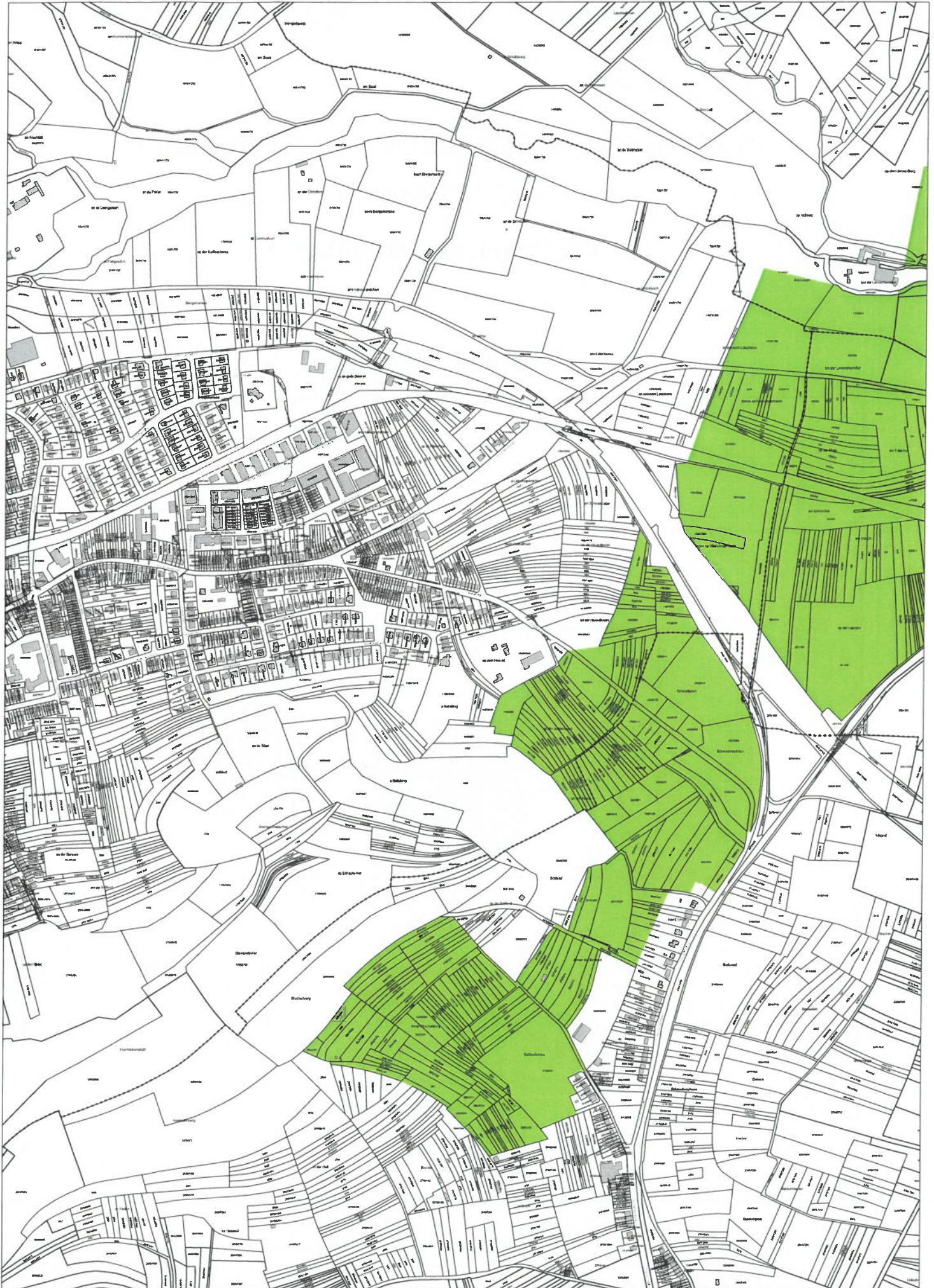
Annexe 2c - Coupures vertes

Commune de Bettembourg

CV28 : Noertzange - ZAE Wolser, CV29 : Bergem - Noertzange - Huncherange,
CV30 : Huncherange - Fennange et CV31 : Fennange - Siedlung Abweiler Straße

Plan d'assemblage







LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

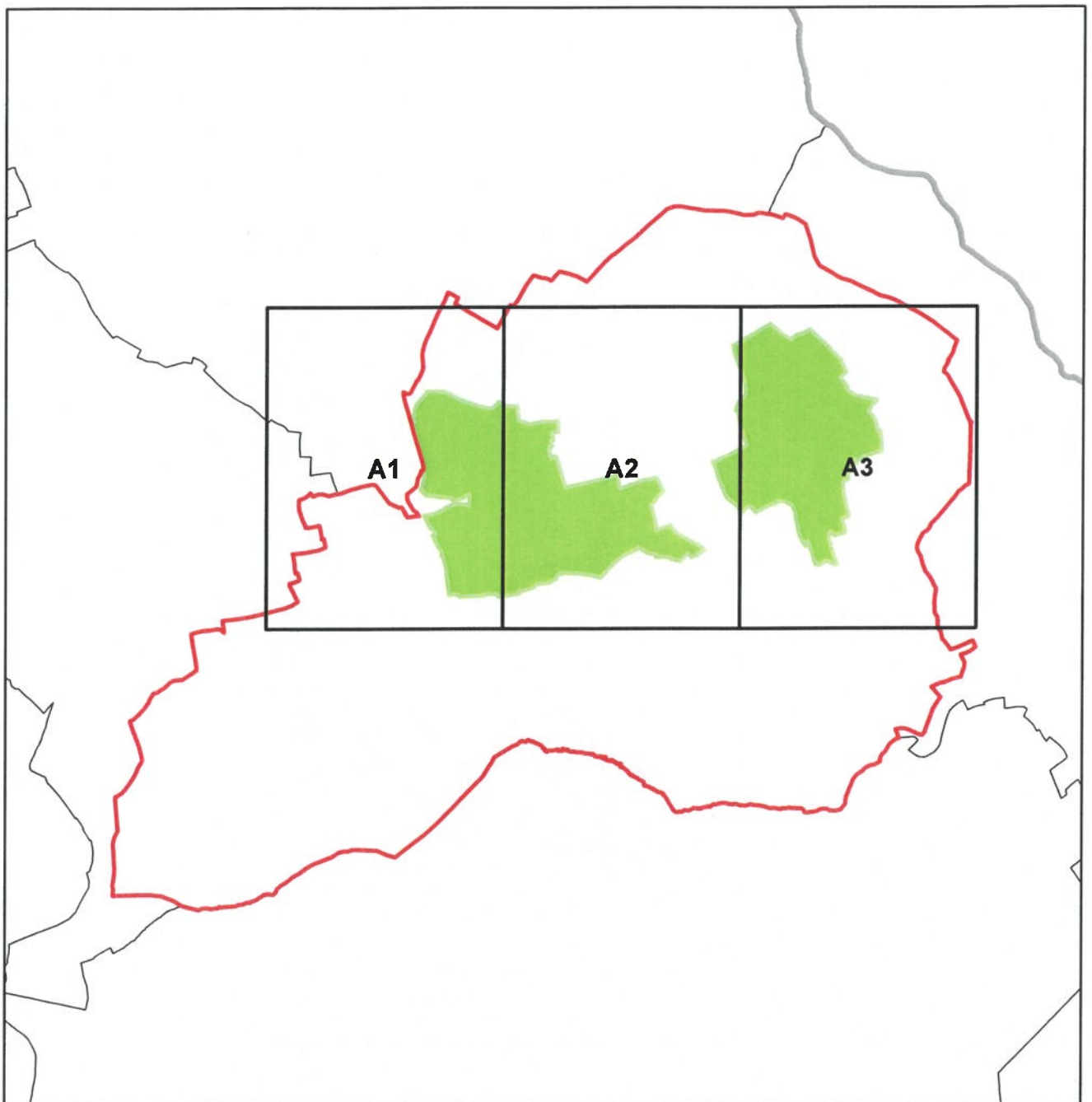
PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «PAYSAGES»

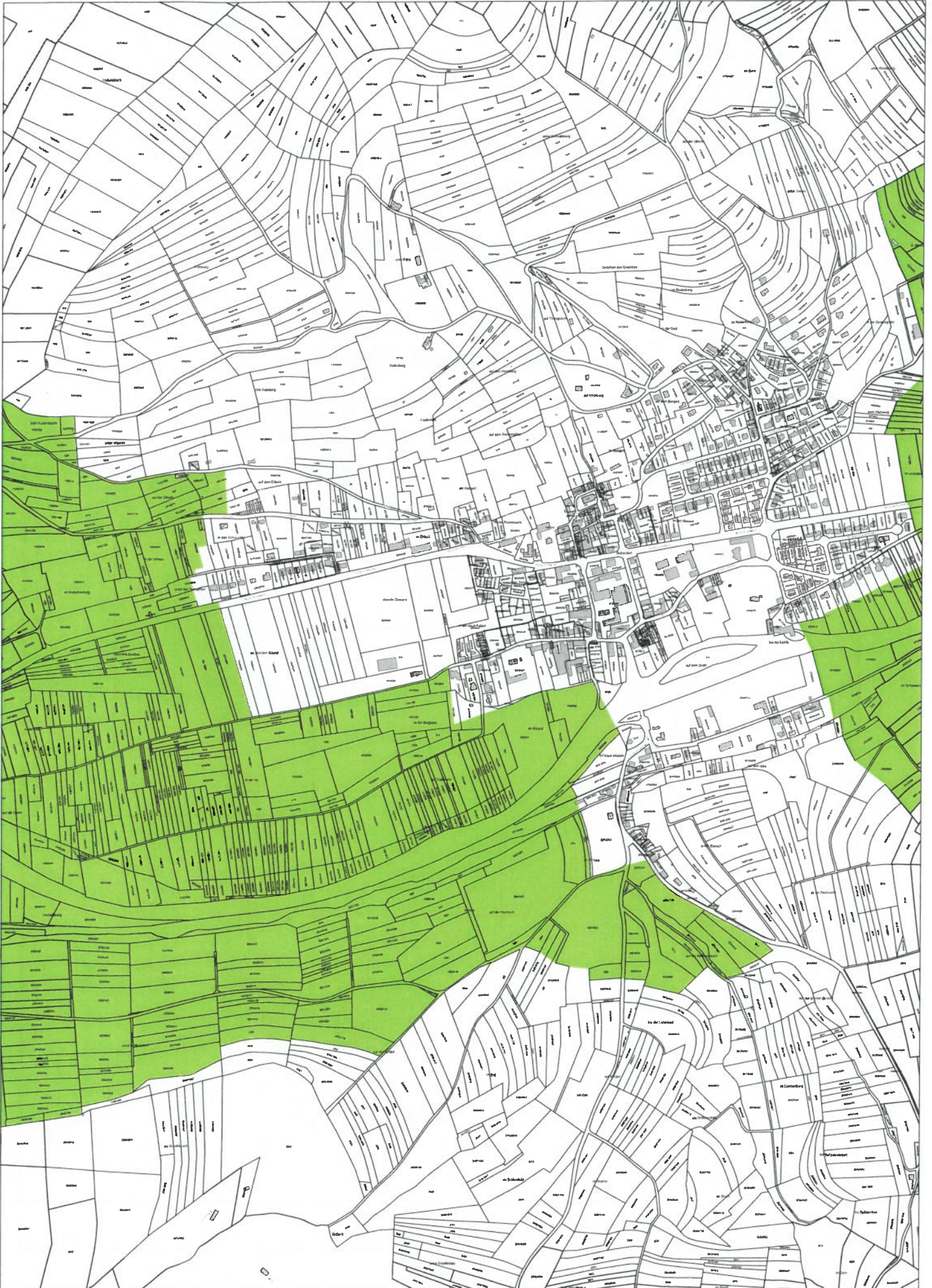
Annexe 2c - Coupures vertes

Commune de Bettendorf

CV09 : Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck et CV10 : Bettendorf - Moestroff

Plan d'assemblage







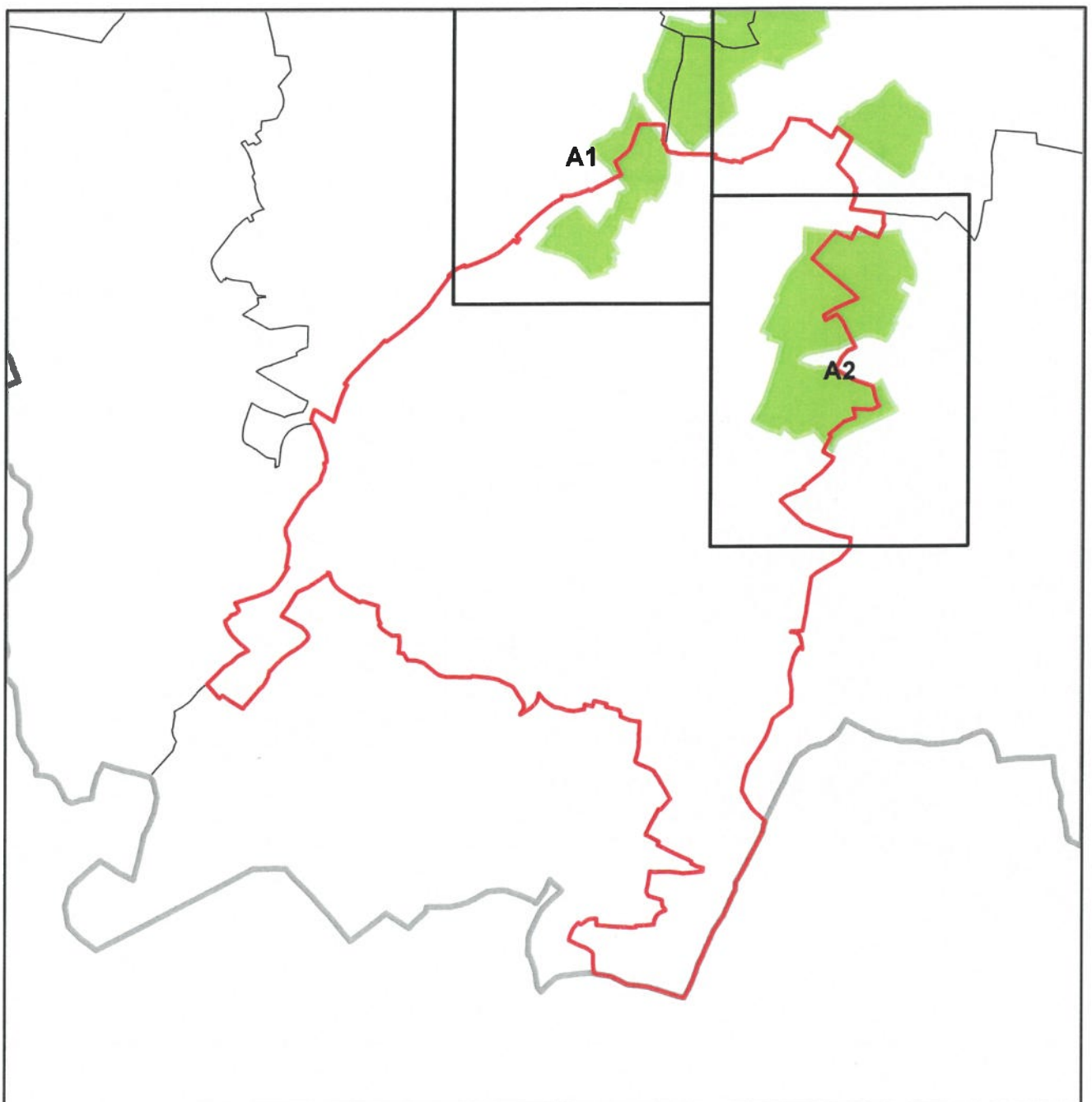
PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «PAYSAGES»

Annexe 2c - Coupures vertes

Commune de Kayl

CV26 : Schifflange - Kayl et CV27 : Kayl - Budersberg

Plan d'assemblage





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire
Département de l'aménagement
du territoire



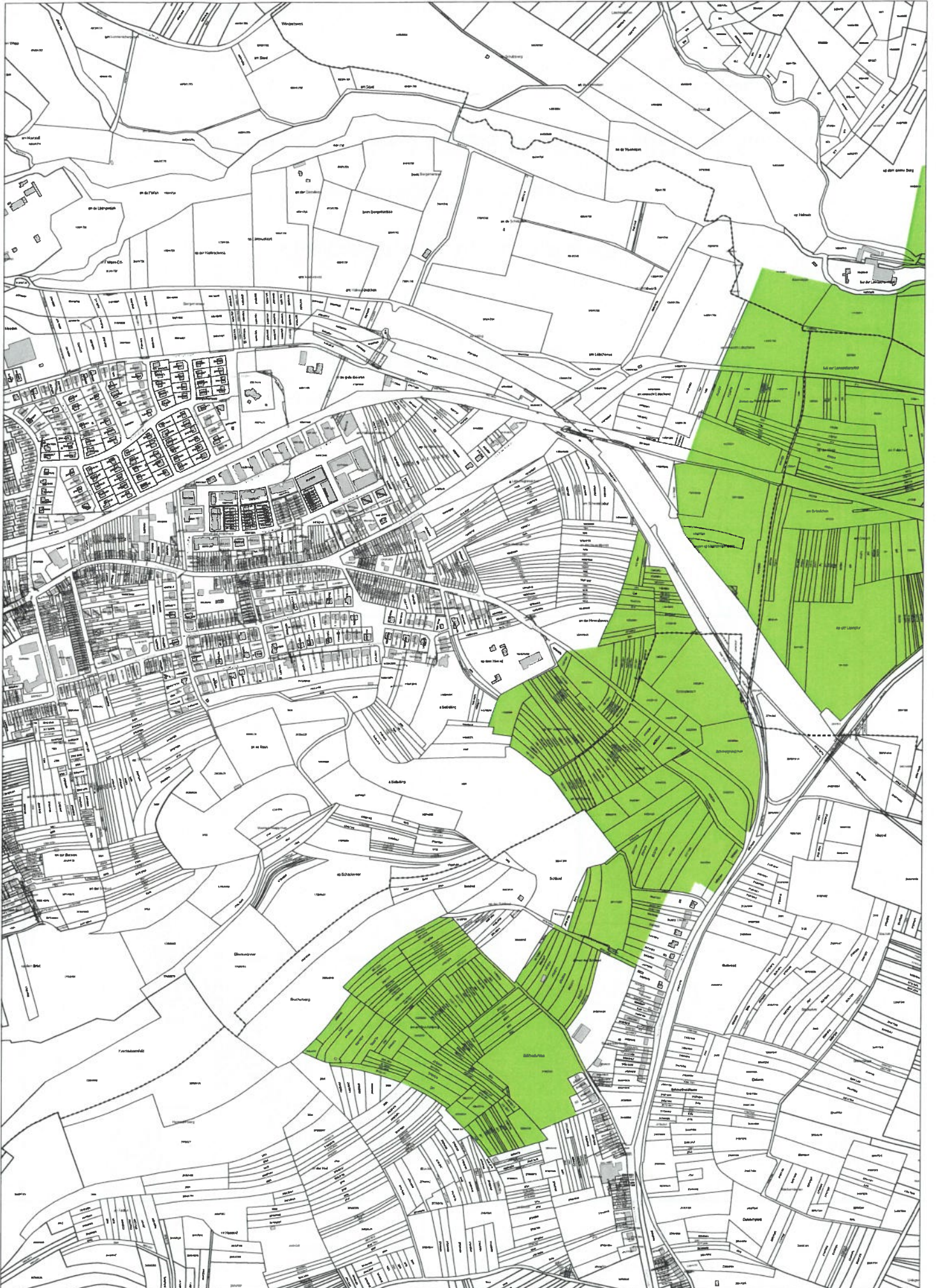
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

Fond de plan: PDB Orange Cadastre version 1990/01/01
Données: 1:10000 du Cadastre et Landreux
Carte de l'occupation des sols

- PSP - Coupures vertes (CV)
- Parcelle cadastrale / bâtiment
- Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «PAYSAGES»
Aménagement de Coupures vertes
CVR : Drogens - Heisdorff - Hiesdorff
Communes de Bettembourg, Kayl, Mondorff et Schifflange
Extrait A2





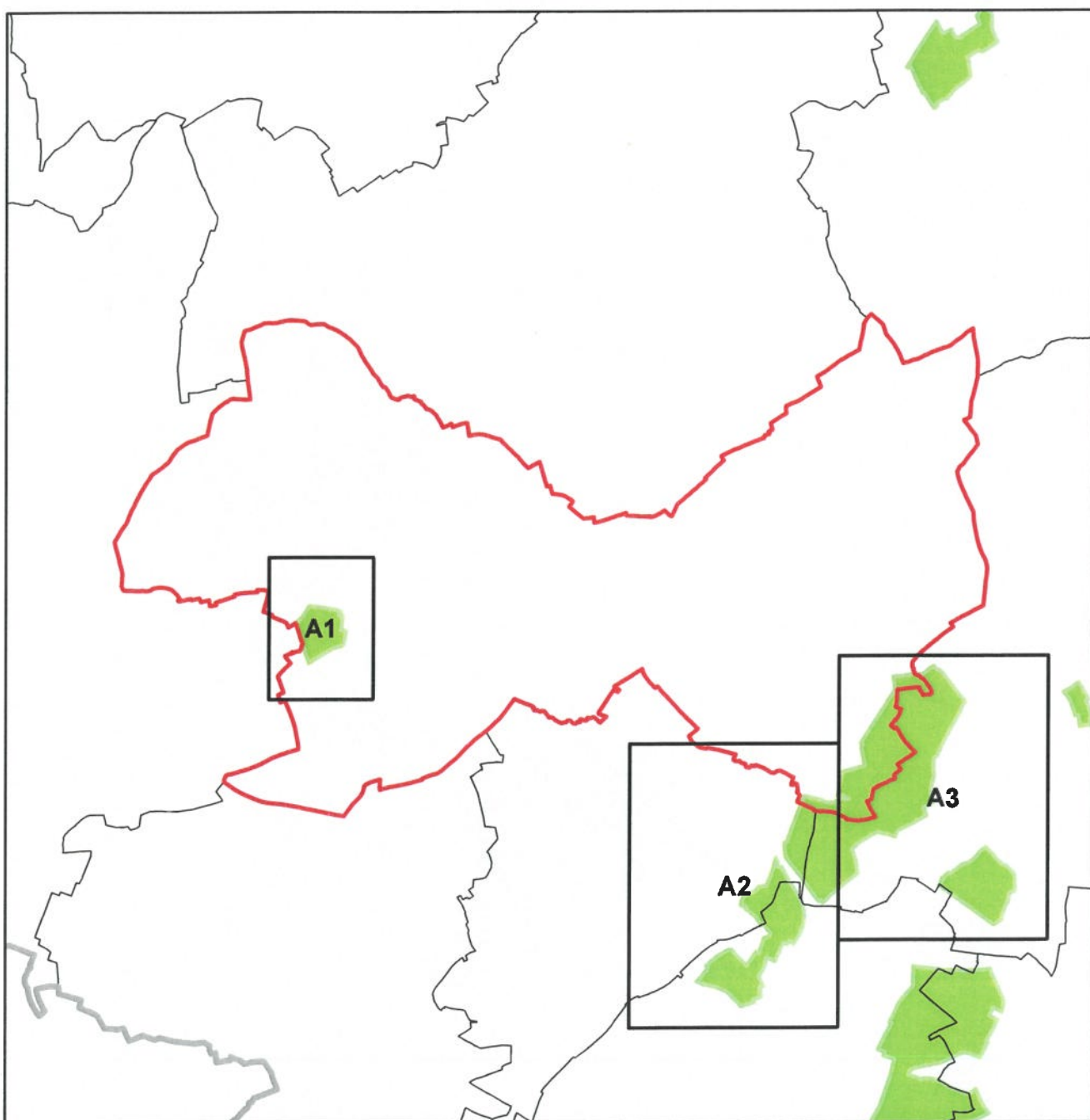
PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «PAYSAGES»

Annexe 2c - Coupures vertes

Commune de Mondercange

CV29 : Bergem - Noertzange - Huncherange et CV45 : Ehlerange - Mondercange

Plan d'assemblage









LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

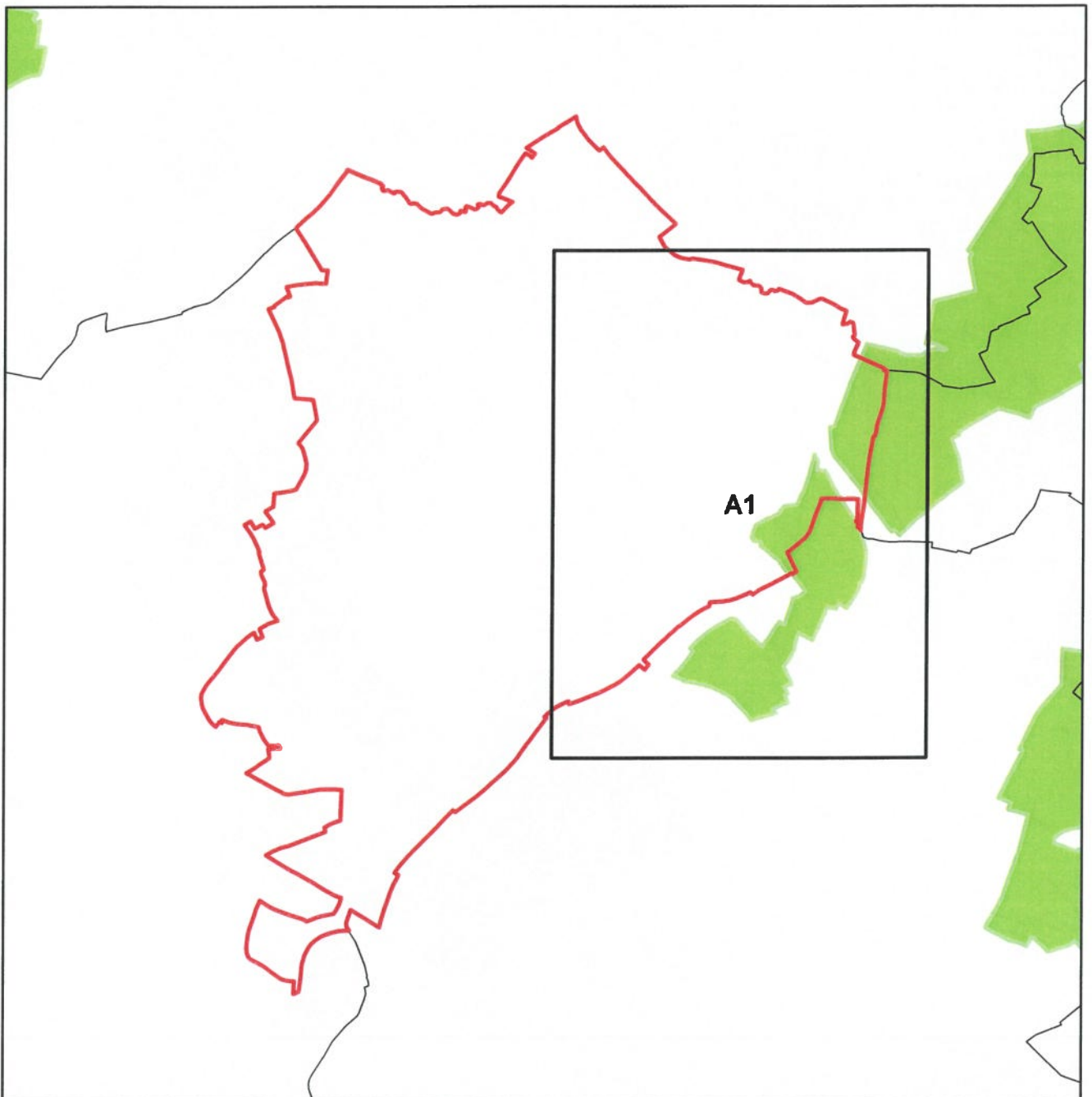
PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «PAYSAGES»

Annexe 2c - Coupures vertes

Commune de Schiffflange

CV26 : Schiffflange - Kayl et CV29 : Bergem - Noertzange - Huncherange

Plan d'assemblage





LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de l'Équipement du Territoire
Département de l'Aménagement du Territoire
du territoire



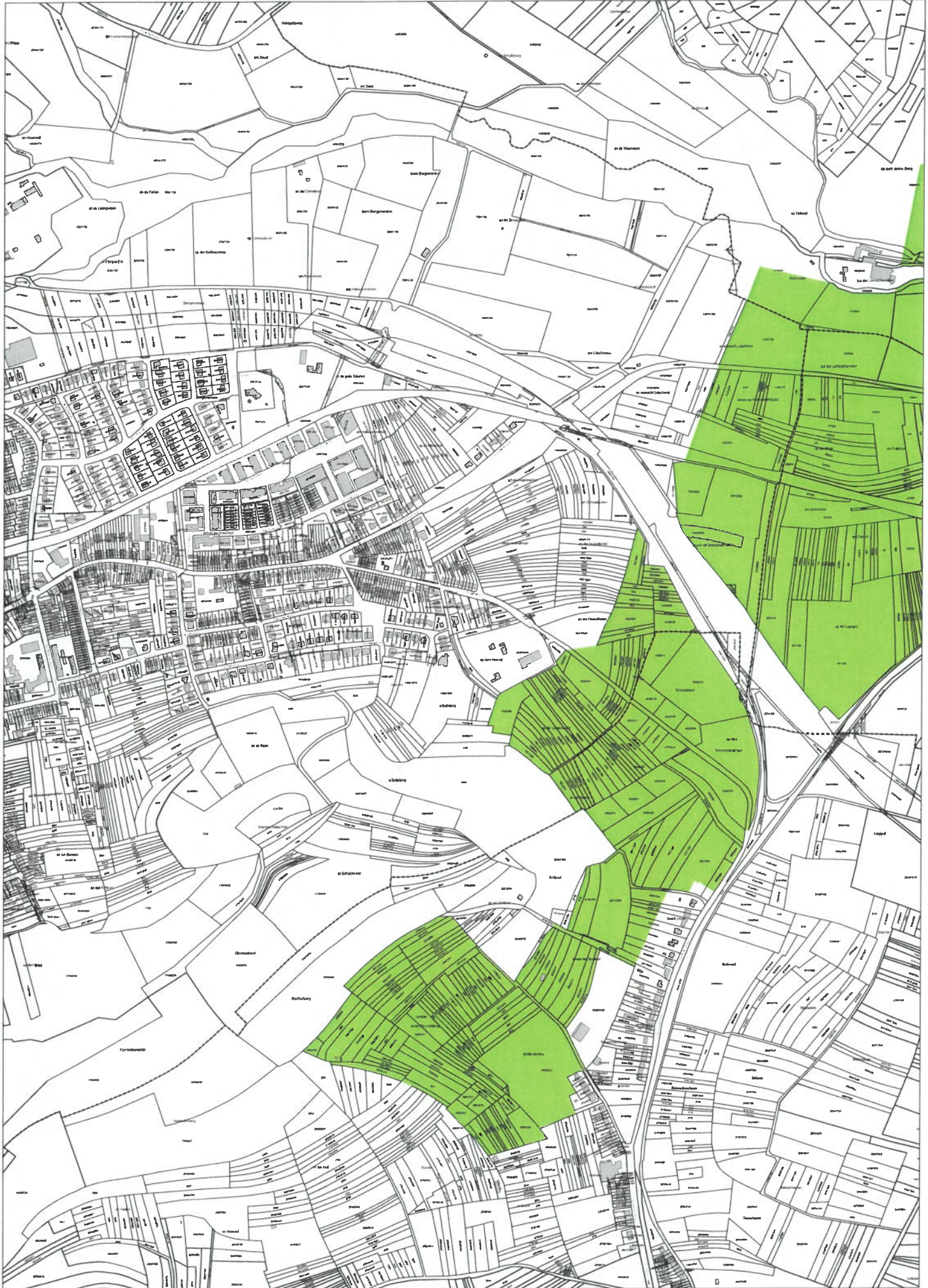
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de l'Équipement du Territoire
Département de l'Aménagement du Territoire
du territoire

Format DB/AQ à l'échelle 1:2500

Fond de plan PCN et Carte Cadastre pour les communes
Canton de l'Est de la commune de Luxembourg
Etat de reproduction autorisé

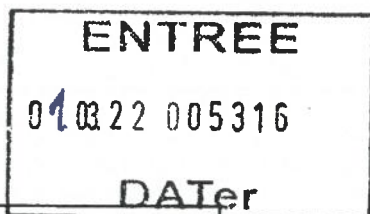
- PBP - Coupures vertes (CV)
- Parcelle cadastrale / bâtiment
- Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «PAYSAGES»
Annexe 2c - Coupures vertes
CVN1 - Schifflange - Trévy et CVN2 - Gengen - Trétschinger - Trétschinger
Communes de Bettendorf, Kayl, Mondorlange et Schifflange
Etat A1





Luxembourg, le 28 FEV. 2022



Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire
Monsieur le Ministre Claude Turmes
4, place de l'Europe
L- 1944 Luxembourg

N/Réf : 005537/PP-mb
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification du plan directeur sectoriel « paysages » rendu obligatoire par le règlement grand-ducal du 10 février 2021

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à votre courrier du 8 février 2022 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage votre appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Les modifications envisagées concernant des modifications mineures au niveau local. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Carole DIESCHBOURG

Copie pour information : Administration de la Nature et des Forêts



Décision du Gouvernement en conseil du 22 avril 2022 concernant la transmission du projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages ».

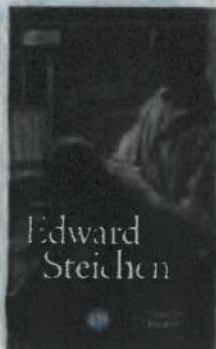
Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 22 avril 2022, le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire



Gerd Hurm

Edward Steichen



Edward Steichen

Die faszinierende Lebensgeschichte des in Luxemburg geborenen Fotografen und Avantgarde-Künstlers Edward Steichen steht im Zentrum der vorliegenden kulturgeschichtlichen Entdeckungsreise. Sie spürt anhand neuer Recherchen dem Rätsel nach, weshalb in Büchern über die Moderne Steichens Kunstprojekte und sein Einsatz für Pazifismus, Menschenrechte, Gleichberechtigung und Ökologie nur selten zu finden sind. Die biografische Studie eröffnet dadurch ungeahnte Zugänge zu Steichens Gesamtwerk. Den Luxemburger Steichen-Sammlungen, allen voran der Installation The Family of Man in Clervaux (Unesco-Weltdokumentenerbe, 2003) fällt hierbei eine besondere Rolle zu.

176 Seiten
20 x 11,5 cm
Softcover

19€

An de Librairien.
An op
www.editions-schortgen.lu



GAM MULTIBOND

Société d'Investissement à Capital Variable
Gesellschaftsstr. 25, Grand-Ruc, L-1361 Luxembourg
Handelsregister: Luxembourg Section B32187

AUSSCHÜTTUNGSBEKANNTMACHUNG

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates über die monatlichen Ausschüttungen für die Em, Cm sowie die Tm Aktienkategorien der unten genannten Subfonds der GAM Multibond („die Gesellschaft“) zahlen die Aktienkategorien Em, Cm und Tm im Mai 2022 folgende Beträge je Aktie aus:

Subfonds	ISIN Code	Ertrags-schels-nummer	Aktie-kategorie	Währung	Betrag
DIVERSIFIED INCOME BOND	LU0474592724	124	Em	EUR	0,20
EMERGING BOND	LU0806868993	113	Em	EUR	0,25
ASIAN INCOME BOND	LU0784393356	117	Em	EUR	0,35
EMERGING MARKETS OPPORTUNITIES BOND	LU1001760096	99	Em	EUR	0,23
LOCAL EMERGING BOND	LU1703863966	53	Cm	EUR	0,33
LOCAL EMERGING BOND	LU0719520966	124	Em	EUR	0,18
TOTAL RETURN BOND EUR	LU0719520704	124	Em	EUR	0,17
DIVERSIFIED INCOME BOND	LU0719521006	124	Tm	USD	0,20
LOCAL EMERGING BOND	LU1153684789	59	Tm	USD	0,30
LOCAL EMERGING BOND	LU1805267652	34	Em	USD	0,33

Die Ausschüttung der verschiedenen Subfonds bzw. Aktienkategorien erfolgt für die entsprechende Ertragsnummer folgendermaßen:

Stichtag der Dividendenzahlung (record date)	Ex-Tag	Zahlbarkeitsstag
16/05/2022	17/05/2022	24/05/2022

Ansprüche aus Ausschüttungen, die nicht innerhalb von fünf (5) Jahren geltend gemacht werden, verfallen an die entsprechenden Subfonds zurück.

Hauptzahlstelle in Luxemburg: State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Weitere Informationen zu den Zahlstellen sind im Rechtsprospekt aufgeführt.

Der aktuelle ausführliche Prospekt, die wesentliche Anlegerinformation, die Satzung sowie der aktuelle Jahres- und Halbjahresbericht der Gesellschaft sind auf Anfrage kostenlos bei der Gesellschaft sowie den Zahl- und Informationsstellen erhältlich.

Luxemburg, Mai 2022

Der Verwaltungsrat
GAM MULTIBOND

SP LUX SICAV II

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
RCS Luxembourg B 117. 982

Chers actionnaires,

par la présente nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra le 31 mai 2022 à 15h00 heures au siège social (49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exercice closuré au 31 décembre 2021;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et affectation des résultats;
- Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat;
- Nominations statutaires;
- Validation des décisions prises par le Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale. Annexe des actionnaires tenue en 2022;
- Divers

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, si vous souhaitez voter, veuillez utiliser la procuration.

Les actionnaires souhaitant être représentés lors de cette assemblée devront renvoyer le formulaire de procuration dûment complété le 27 mai 2022 au plus tard par fax auprès de State Street Bank International GmbH, Zweigniederlassung Luxembourg - Domiciliary Department, au numéro (+352) 46 40 10 413 e/ou par email à l'adresse: Luxembourg.domiciliarygroup@statestreet.com. La procuration doit être également renvoyée par courrier au siège social de la société.

La dernière édition du Rapport Annuel est disponible gratuitement au siège social de la Société sur simple demande par fax au: +352 46 40 10 413 ou par email à l'adresse suivante: Luxembourg-finep4@statestreet.com.

Le Conseil d'Administration

ELIMINATE

maternal/neonatal tetanus

Kiwanis | unicef

BILLULL LU41 0027 1100 1845 3700
Compte Eliminate

Fondation Kiwanis Luxembourg
Etablissement d'utilité Publique

LIGUE MÉDICO-SOCIALE

MIR HÉLLEFEN ZÉNTER 1908

Hëllef eis hëllefem!
CCPL LU51 1111 0008 3660 0000

Tel. 22 00 99-1
www.ligue.lu

STUPIDE?

Plus d'infos sur supideworloop.lu

Commencer à fumer est encore plus stupide.

Sante

Enchères

Avis

La vente publique prévue le 11 mai 2022 portant sur une maison bi-familiale sise à 19 et 19A, rue des Carrefours, L-8124 Bridel inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Kopstal, section B de Bridel
numéro 12B/919, lieu-dit «rue des Carrefours»
place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 7,43 ares, et de la PARCELLE ADJACENTE inscrite au cadastre comme suit:
Commune de Kopstal, section B de Bridel
numéro 12B/1702, lieu-dit «rue des Hêtres»
place, contenant 6,08 ares

EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE À DÉTERMINER

Maître Danielle Kolbach, notaire
34-36, rue des Cerises
L-6113 Junglinster
Tel.: 78 90 52-54

277871

Avis officiels

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel «paysages», le ministre de l'Aménagement du territoire, la ministre ayant l'Environnement dans ses attributions entendue en son avis du 28 février 2022, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale stratégique en ce qu'il s'agit de modifications mineures au niveau local.

La décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale stratégique peut faire l'objet d'un recours en annulation qui doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours de la présente publication, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 22 avril 2022, le projet de modification ponctuelle sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

277986.1

AGEDOC ASBL

Avis de marché

Procédure : européenne ouverte
Type de marché : Fournitures
Modalités d'ouverture des offres :
Date: 17/06/2022 Heure: 14:00

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
Description succincte du marché : TRAVAUX DE CUISINE ET D'INSTALLATIONS DE REFRIGERATION

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges :
VIA LE PORTAIL DES MARCHES PUBLICS

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations :
Réception des offres : VIA LE PORTAIL DES MARCHES PUBLICS
Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E. : 06/05/2022
La version intégrale de l'avis au 2200988 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

277906.1

AVIS JURIDIQUES
OU NOTARIAUX

Clôture de faillite

Par jugement du 29 avril 2022, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siègeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la faillite de la société Marco Express S.à.r.l. avec siège social à L-1221 Luxembourg, 133 rue de Beggen, de fait inconnue à cette adresse, Rcs B 77822. Ce jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme.

Le curateur
Maître Julien BOECKLER

275613

Faillites

Par jugements du 06/05/2022, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a déclaré en état de faillite les sociétés TECH SOLU SAFE LUXEMBOURG s.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie et VILUX s.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-3324 Bivange, 4, rue Edward Steichen.

La date de cessation des paiements a été fixée au 06/11/21. Mme le juge Nathalie Afialo a été désignée juge commissaire et Maître Fabien Verreaux a été nommé curateur. Les créances doivent être déposées avant le 17/05/22 au greffe du tribunal. La vérification des créances aura lieu le 27/05/22 à 14.30, salle CO.1.02 au tribunal de commerce et les débats sur contestations sont fixés au 13/06/22, à 15.00 en salle CO.1.01.

Pour extrait conforme.

Le curateur,
fabien.verreaux@barreau.lu
BP 2015 / L-1020 Luxembourg

275611

Faillites

Par jugements rendus en date du 6 mai 2022, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siègeant en matière commerciale a déclaré en état de faillite la société Aginion SA, avec siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, la société Yes Europe SàRL, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, la société Mxam Luxembourg SA, avec siège social à L-1899 Kockelscheur, rue de la Poudrière et la société Dynamix SàRL-S avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, de fait inconnue à cette adresse.

Madame Ines Biver a été nommée juge-commissaire. La date des cessations de paiements a été fixée au 6 novembre 2021. Les jugements ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 mai 2022 au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siègeant en matière commerciale et fixe jour et heure pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 27 mai 2022 à 14.30 heures à la salle CO.1.01 et pour les débats sur les contestations au 10 juin 2022 à 9.00 heures à la salle CO.1.01

AVIS COMMUNAUX



Travaux Municipaux
AVIS DE MARCHÉ

Procédure : ouverte
Type de marché : Travaux

Ouverture le 10/06/2022 à 10:00.
Lieu d'ouverture: Administration Communale d'Esch-sur-Alzette

Intitulé : Entretien général de la voirie à Esch/Alzette

Description : Travaux de réparation et de rénovation de parties ou de petites parties de chaussées et trottoirs sur le territoire de la ville d'Esch-sur-Alzette

Conditions de participation : Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumission

Conditions d'obtention du dossier de soumission : Les documents de soumission doivent être téléchargés via le portail des marchés publics (www.pmp.lu)

Réception des offres : Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Georges Mischo, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Wels



Travaux Municipaux
AVIS DE MARCHÉ

Procédure : ouverte
Type de marché : Travaux

Ouverture le 10/06/2022 à 10:30
Lieu d'ouverture: Administration Communale d'Esch-sur-Alzette

Intitulé : Entretien général des canalisations d'eau usées et eaux pluviales à Esch/Alzette

Description : Travaux de réparation et de rénovation des collecteurs, canalisations et branchements des réseaux de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales existantes sur le territoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.

Conditions de participation : Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumission

Conditions d'obtention du dossier de soumission : Les documents de soumission doivent être téléchargés via le portail des marchés publics (www.pmp.lu)

Réception des offres : Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Georges Mischo, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Wels

AVIS DE SOCIÉTÉ

DUAL RETURN FUND
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
15 rue de Flavewiler - L-6176 Grevenmacher
RCS Luxembourg B112224

MITTEILUNG AN DIE ANTEILHABER
Einladung zur ordentlichen Generalversammlung

Die Aktionäre der DUAL RETURN FUND werden hiermit zu einer ordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber eingeladen, die am 27. Mai 2022 um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flavewiler, L-6176 Grevenmacher, stattfinden wird.

- Die Tagesordnung lautet wie folgt:
- Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
 - Genehmigung des geprüften Jahresberichts zum 31. Dezember 2021
 - Ergebnisverwendung
 - Entlastung des Verwaltungsrates
 - Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
 - Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
 - Verschiedenes

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung erfordert kein bestimmtes Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussfassung sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Annon SA, 15, rue de Flavewiler, L-6176 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: info@anon.lu) anfordern und werden gebeten diese bis zum 6. März 2022 unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre können ab dem achten Tag vor der ordentlichen Generalversammlung des geprüften Jahresberichts zum 31. Dezember 2021 bei der Annon SA, 15, rue de Flavewiler, L-6176 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: info@anon.lu) anfordern.

Die Verwaltungsrät



Avis

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier BAATZ portant sur des fonds sis à Senningerberg, au lieu-dit „rue du Grünwald“,

est déposé à la réception de la mairie du 11 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus et pourra être consulté lors des heures d'ouverture par tous les intéressés, conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le projet en question est également disponible au public sur le site internet www.niederanven.lu.

Des réclamations éventuelles contre ce projet sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion endéans le délai du dépôt susmentionné.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Raymond Weydert,
Jean Schiltz, Frédéric Ternes

275575

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel „paysages“, le ministre de l'Aménagement du territoire, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions entendue en son avis du 28 février 2022, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale stratégique en ce qu'il s'agit de modifications „mineures au niveau local“.

La décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale stratégique peut faire l'objet d'un recours en annulation qui doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours de la présente publication, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 22 avril 2022, le projet de modification ponctuelle sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

275539

MARCHÉ DE L'EMPLOI

Poste vacant

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES L'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL (ONA) recrutent un ASSISTANT SOCIAL (m/f) dans le groupe d'indemnité (Employé), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD - 2 ans) et à temps plein

Missions:

Assurer le suivi social des mandataires de protection internationale (DPI) et d'autres publics hébergés dans des structures d'hébergement encadré par l'ONA; Effectuer des visites régulières dans les structures d'hébergement dans le cadre de la gestion d'une structure et l'accompagnement des personnes. Collaborer avec des services externes dans le cadre de la gestion de structures d'hébergement.

Conditions d'admission:

Être détenteur du diplôme d'assistant social reconnu GDL et être en possession de l'autorisation d'exercer

Vous maîtrisez à l'oral et à l'écrit les 3 langues administratives pour le groupe de tement A2

Les candidats (m/f) désirant poser leur candidature pour ce poste vacant sont priés de consulter le site www.govjob sous la rubrique „postes vacants“ afin d'avoir plus de renseignements sur les missions et requis du poste vacant ainsi que pour s'informer sur la procédure à suivre.

Date limite de candidature: 31 mai 2022

Postes vacants

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES L'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL (ONA) recrutent huit

ASSISTANTS SOCIAUX (m/f) dans le groupe d'indemnité (Employé), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et à temps complet.

Assistant social dans le cadre du fonctionnement de la section suivie social et réinsertion Assistant social dans le cadre du suivi des demandeurs de protection internationale (DPI) Assistant social dans le cadre du suivi des mandataires de protection internationale (DPI) Assistant social dans le cadre des missions de la cellule de gestion

Conditions:

Être détenteur du diplôme d'assistant social reconnu GDL et être en possession de l'autorisation d'exercer

Vous maîtrisez parfaitement à l'oral et à l'écrit les 3 langues administratives pour le groupe d'indemnité A2

Les candidats (m/f) désirant poser leur candidature pour ce poste vacant sont priés de consulter le site www.govjob sous la rubrique „postes vacants“ afin d'avoir plus de renseignements sur les missions et requis du poste vacant ainsi que pour s'informer sur la procédure à suivre.

Date limite de candidature: 18 mai 2022

Poste vacant

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES L'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL (ONA) recrutent un

ASSISTANT SOCIAL (m/f) dans le groupe d'indemnité A2 (Employé), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD - 2 ans) et à temps plein

Missions:

Assurer le suivi social des demandeurs de protection internationale (DPI) et d'autres publics cibles hébergés dans des structures d'hébergement encadrées par l'ONA; Effectuer des visites régulières dans les structures d'hébergement dans le cadre de la gestion d'une structure et l'accompagnement des personnes; Colla-

borer avec des services internes dans le cadre de la gestion de structures d'hébergement.

Conditions d'admission:

- Être détenteur du diplôme d'assistant social reconnu au GDL et être en possession de l'autorisation d'exercer

- Vous maîtrisez à l'oral et à l'écrit les 3 langues administratives pour le groupe de traitement A2

Les candidats (m/f) désirant poser leur candidature pour le poste vacant sont priés de consulter le site www.govjobs.lu sous la rubrique „postes vacants” afin d'avoir plus de renseignements sur les missions et les requis du poste vacant ainsi que pour s'informer sur la procédure à suivre.

Date limite de candidature: 31 mai 2022

275601

YV INVESTMENTS

Société Anonyme

46, rue Gleesener

L-1630 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 130 360

CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 31 mai 2022 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2021.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

PATRIMONY INVESTMENTS

Société Anonyme

46, rue Gleesener

L-1630 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 130 359

CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 31 mai 2022 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2021.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Avis officiel

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel „paysages”, le ministre de l'Aménagement du territoire, la ministre ayant l'Environnement dans ses attributions entendue en son avis du 28 février 2022, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale stratégique en ce qu'il s'agit de modifications „mineures au niveau local”.

La décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale stratégique peut faire l'objet d'un recours en annulation qui doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours de la présente publication, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 22 avril 2022, le projet de modification ponctuelle sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondrange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Communiqué par le Département de l'aménagement du territoire (DATer), Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

275540

ENSEIGNEMENT

Appui école primaire lycée **691106385**

Postes vacants

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES L'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL (ONA) recrutent huit

ASSISTANTS SOCIAUX (m/f) dans le groupe d'indemnité A2 (Employé), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et à temps complet.

- Assistant social dans le cadre de la section suivie social et réinstallation
- Assistant social dans le cadre du suivi des demandeurs de protection internationale (DPI)

- Assistant social dans le cadre des missions de la cellule de relogement

Conditions:

- Être détenteur du diplôme d'assistant social reconnu au GDL et être en possession de l'autorisation d'exercer

- Vous maîtrisez parfaitement à l'oral et à l'écrit les 3 langues administratives pour le groupe d'indemnité A2

Les candidats (m/f) désirant

+

EX
RCHÉ

Pr

TV

O

de la Ville d'Esch-sur-Alzette

de l'eau usées et eaux pluviales à

de rénovation des collecteurs, de canalisations d'eaux usées et de la ville d'Esch-sur-Alzette.

Conditions de participation sont

Commission : Les documents de

obligatoirement et exclusivement à

de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Pierre-Marc Knaff, Christian Weis

CH

pauk

ARCHÉ

Pr

TV

O

de la Ville d'Esch-sur-Alzette

de la Ville d'Esch-sur-Alzette

de rénovation de parties ou de petites

conditions de participation sont

Commission : Les documents de

obligatoirement et exclusivement à

de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Pierre-Marc Knaff, Christian Weis

SOLUTIONS S.A.

Société Anonyme

18, rue de la

1150 Luxembourg

64

Missions d'assister à

Assemblée Générale des Actionnaires

à 11.00 heures au siège social à

le jour suivant :

JOUR

1. Présentation et du Commissaire aux

Comptes

2. Répartition des pertes et profits et affecta-

tion

3. Répartition au commissaire aux comptes

4. Dissolution éventuelle de la so-

ciété

5. Divers

Le Conseil d'Administration

à l'article 30bis de la loi modifiée

du 19 juillet 2004 concernant

l'aménagement communal et le

développement urbain. Le projet

en question est également dispo-



Hi
handicap
international
humanité & inclusion

FAITES UN DON



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Administration communale de Kayl

À l'attention du
Collège des bourgmestre et échevins

Luxembourg, le 10 mai 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) - demande d'avis conformément à l'article 13 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

**Messieurs le Bourgmestre,
Messieurs les échevins,**

Le 22 avril 2022, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet de modification ponctuelle sous objet sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

À cet effet, le dossier complet du projet susmentionné vous est envoyé en date du 10 mai 2022 à l'adresse e-mail : secretariat@kayl.lu.

Ce dossier comprend :

- L'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) avec son exposé des motifs et son commentaire des articles ;
- Les annexes 1 et 2 comprenant une illustration cartographique des modifications projetées ainsi qu'une version coordonnée des extraits de la partie graphique concernée.

À partir de la réception de la présente lettre recommandée avec accusé de réception, le conseil communal dispose de trois mois pour procéder à la rédaction de son avis au sujet du projet de modification ponctuelle.

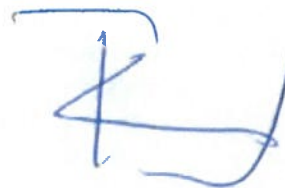
L'avis du conseil communal devra ensuite être transmis au Département de l'aménagement du territoire (DATer) du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, sis au 4, Place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.

Pour toute demande d'informations supplémentaires, prière de vous adresser aux agent-e-s du Département de l'aménagement du territoire

- Madame Renée Hostert : tél. : 2478-69 31 / renee.hostert@mat.etat.lu;
- Monsieur Daniel Martin : tél. : 2478-69 50 / daniel.martin@mat.etat.lu.

Veillez recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, l'expression de mes considérations distinguées.

Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire



Claude Turmes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Administration communale de Bettendorf

**À l'attention du
Collège des bourgmestre et échevins**

Luxembourg, le 10 mai 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) - demande d'avis conformément à l'article 13 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

**Madame la Bourgmestre,
Messieurs les échevins,**

Le 22 avril 2022, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet de modification ponctuelle sous objet sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

À cet effet, le dossier complet du projet susmentionné vous est envoyé en date du 10 mai 2022 à l'adresse e-mail : secretariat@bettendorf.lu.

Ce dossier comprend :

- L'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) avec son exposé des motifs et son commentaire des articles ;
- Les annexes 1 et 2 comprenant une illustration cartographique des modifications projetées ainsi qu'une version coordonnée des extraits de la partie graphique concernée.

À partir de la réception de la présente lettre recommandée avec accusé de réception, le conseil communal dispose de trois mois pour procéder à la rédaction de son avis au sujet du projet de modification ponctuelle.

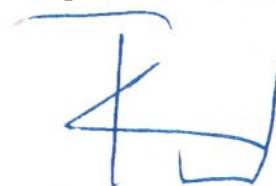
L'avis du conseil communal devra ensuite être transmis au Département de l'aménagement du territoire (DATer) du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, sis au 4, Place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.

Pour toute demande d'informations supplémentaires, prière de vous adresser aux agent-e-s du Département de l'aménagement du territoire

- Madame Renée Hostert : tél. : 2478-69 31 / renee.hostert@mat.etat.lu;
- Monsieur Daniel Martin : tél. : 2478-69 50 / daniel.martin@mat.etat.lu.

Veillez recevoir, Madame la Bourgmestre, Messieurs les échevins, l'expression de mes considérations distinguées.

**Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire**



Claude Turmes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

**Administration communale de
Mondercange**

**À l'attention du
Collège des bourgmestre et échevins**

Luxembourg, le 10 mai 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) - demande d'avis conformément à l'article 13 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

**Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les échevins,**

Le 22 avril 2022, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet de modification ponctuelle sous objet sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

À cet effet, le dossier complet du projet susmentionné vous est envoyé en date du 10 mai 2022 à l'adresse e-mail : commune@mondercange.lu.

Ce dossier comprend :

- L'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) avec son exposé des motifs et son commentaire des articles ;
- Les annexes 1 et 2 comprenant une illustration cartographique des modifications projetées ainsi qu'une version coordonnée des extraits de la partie graphique concernés.

À partir de la réception de la présente lettre recommandée avec accusé de réception, le conseil communal dispose de trois mois pour procéder à la rédaction de son avis au sujet du projet de modification ponctuelle.

L'avis du conseil communal devra ensuite être transmis au Département de l'aménagement du territoire (DATer) du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, sis au 4, Place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.

Pour toute demande d'informations supplémentaires, prière de vous adresser aux agent-e-s du Département de l'aménagement du territoire

- Madame Renée Hostert : tél. : 2478-69 31 / renee.hostert@mat.etat.lu;
- Monsieur Daniel Martin : tél. : 2478-69 50 / daniel.martin@mat.etat.lu.
-

Veillez recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, l'expression de mes considérations distinguées.

**Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire**



Claude Turmes



Avis de réception A.R.

POST Luxembourg 360
120522 08:09:01
GUICHETS
0,00 € 88 KA50664
Kayl

Destinataire de l'envoi

Administration communale de Kayl
à l'att. du
Collège des bourgemestre et échevins
4 Rue de l'Hotel de ville
L- 3674 Kayl

Prioritaire / par avion

RR 2275 8031 8 LU

A renvoyer à (nom et adresse expéditeur)

Valeur déclarée Montant [][][][][][] €

Date du dépôt [][][][][] 2 0 [][]

L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment remis

Nom ROL2 Eugène Signature [Signature]
12 | 05 | 20 | 22

Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire
4, Place de l'Europe
L- 1499 Luxembourg

*Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.



Avis de réception A.R.

CN 07
Services des postes

Destinataire de l'envoi

Administration communale de Bettendorf
à l'att. du
Collège des bourgemestre et échevins
1 Rue Neuve
L- 9353 Bettendorf

Prioritaire / par avion

RR 2275 8042 3 LU

A renvoyer à (nom et adresse expéditeur)

Valeur déclarée Montant [][][][][][] €

Date du dépôt [][][][][] 2 0 [][]

L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment remis

Nom Schiechler Signature [Signature]
11 | 21 | 05 | 20 | 22

Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire
4, Place de l'Europe
L- 1499 Luxembourg

*Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.



Avis de réception A.R.

CN 07
Services des postes
12-077-17
3900

Administration communale de Mondercange
à l'att. du
Collège des bourgemestre et échevins
18 Rue Arthur Thinnès
L- 3919 Mondercange

Prioritaire / par avion

Recommandé / Valeur Déclarée No

RR 2275 8034 9 LU

A renvoyer à (nom et adresse expéditeur)

Valeur déclarée Montant [][][][][][] €

Date du dépôt [][][][][] 2 0 [][]

L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment remis

Nom [][][][][][] Signature [Signature]
[][][][][] 2 0 [][]

Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire
4, Place de l'Europe
L- 1499 Luxembourg

COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juin 2022 point 04
Date de la convocation des conseillers : 21.06.2022
Date de l'annonce publique de la séance : 21.06.2022



Présents : Pascale Hansen, bourgmestre-présidente,
José Vaz Do Rio, Patrick Mergen, échevins,
Albert Back, Suzette Serres, Jean-Marie Sauber, Lucien Kurtisi, conseillers,
Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : Romain Heirens, conseiller (excusé)

Objet : Avis concernant le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel
« paysages » (PSP)

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le courrier du 10 mai 2022 du Ministre de l'Aménagement du Territoire concernant la
demande d'avis conformément à l'article 13 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018
concernant l'aménagement du territoire ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération ;

décide unanimement

d'aviser favorablement le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel
« paysages » (PSP).

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 18 juillet 2022

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,




Pascale Hansen


Mireille Schlechter



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 05.07.2022

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 29.06.2022

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Becker, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, MM. Birchen, Daubenfeld, Donven, Humbert, Jacob, Krings, Lukas, Lux, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : Mme Belleville
b) sans motif : /

Vote par procuration : Mme Belleville

Point de l'ordre du jour : 5.3

Objet: **Avis sur le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages »**



Le Conseil Communal,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception envoyé le 10 mai 2022 par le Ministre de l'Aménagement du territoire concernant le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) ;

Entendu que suite à l'entrée en vigueur du PSAP certaines coupures vertes se superposent à des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées et que ces superpositions sont à considérer comme des erreurs matérielles ;

Considérant que le conseil communal dispose d'un délai de 3 mois, à partir de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, pour émettre son avis au sujet du projet de modification ponctuelle du PSP ;

Vu l'avis favorable y relatif du 25 mai 2022 émis par le service de l'urbanisme de la commune de Kayl;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
avec 13 voix pour

Décide d'émettre l'avis ci-joint concernant le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) et le transmet au département de l'aménagement du territoire (DATer) du ministère de l'énergie de de l'aménagement du territoire.

AVIS

Projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP)
– demande d'avis conformément à l'article 13 (2) de la loi modifiée du 17 avril
2018 concernant l'aménagement du territoire

La modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » contient deux adaptations au niveau des coupures vertes, plus précisément au niveau de la parcelle 2450/9248 et 2507/7296 dans la rue de Schiffflange et au niveau de la parcelle 2548/11189 dans la rue Brucherberg. A ces endroits, les coupures vertes se superposent partiellement à la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée HAB-1 du Plan d'aménagement général de la commune de Kayl.

La modification tel qu'elle se présente a été demandée par le service urbanisme de la commune en date du 20 août 2021 au Département de l'Aménagement du territoire. Ceci pour écarter des dissensions entre les plans directeurs sectoriels qui s'imposent au PAG de Kayl tout en sachant que les coupures vertes engendrent une interdiction de principe selon laquelle toute nouvelle construction y est interdite, mais permettent malgré tout, la construction de certains abris, équipements ou aménagements légers ainsi que certaines constructions et agrandissements (conformément à l'article 13, paragraphes 2, 3, 4 et 5 du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »).

Au vu de cette superposition de règlements qui interagissent d'une manière à l'autre, il s'avère judicieux d'écarter tout désaccord qui prête à confusion.

En raison de ce qui précède, le service urbanisme émet un **avis favorable** à la présente modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP).

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,



la secrétaire,



Kayl, le 14 juillet 2022

Responsable : **Johnny Lucas**
Numéro tél. : **(+352) 56 66 66 312**
Adresse mail : **Johnny.lucas@kayl.lu**
Vos références : /
Nos références : /

**Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire – Département de
l'aménagement du territoire**

Concerne :

Avis sur le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel
« paysages »

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> pour information | <input type="checkbox"/> pour avis |
| <input type="checkbox"/> pour suite à donner | <input type="checkbox"/> pour votre dossier |
| <input type="checkbox"/> pour approbation | <input type="checkbox"/> pour règlement |
| <input type="checkbox"/> pour accord | <input type="checkbox"/> pour appel téléphonique |
| <input type="checkbox"/> pour signature | <input type="checkbox"/> comme suite à votre demande |
| <input type="checkbox"/> pour prise de position | <input type="checkbox"/> renvoi avec remerciement |
| <input type="checkbox"/> autre : | |

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint la délibération concernant l'avis sur le projet de
modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages ».

Salutations distinguées,

Johnny Lucas
Secrétariat



Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 17 juin 2022

Date de l'annonce
publique de la séance:

10.06.2022

Date de la convocation
des conseillers:

10.06.2022

Point de l'ordre du jour:

No.: 6.a)

Présents:

ENTRÉE

22.06.22 005514

DATER

M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. GASPAR, M. SCHRAMER, échevins
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-
BERENS, Mme BOEVER-THILL, Mme HARDT, M.
MARTINS, M. PIZZAFERRI, M. QUINTUS, Mme
SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK conseillers
Mme BRACONNIER, secrétaire

Absent(s) et excusé(s): M. Clemes, conseiller

**Objet: Projet de modification ponctuelle du plan directeur
sectoriel « paysages » - Avis**

Le Conseil Communal,

Considérant que les quatre plans directeurs sectoriels sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2021 ;

Vu le règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du PSP, certaines coupures vertes se superposent à des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées ;

Considérant que ces superpositions sont à considérer comme des erreurs matérielles de nature cartographique et devront être redressées ;

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » ;

Considérant que le Gouvernement en conseil a décidé en date du 22 avril 2022 que le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation ;

Entendu les explications de Monsieur le bourgmestre à ce sujet ;

Vu loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et notamment son article 13 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

**à l'unanimité des membres présents
d é c i d e**

décide d'émettre l'avis annexé à la présente délibération quant à l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel «paysages» (PSP).

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme
Mondercange, le 20 juin 2022


la secrétaire


le bourgmestre

AVIS

Projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages »

Le 22 avril 2022, le Gouvernement en conseil a décidé de transmettre le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Le conseil communal, invité à se prononcer au sujet du projet de l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel «paysages» (PSP), salue l'initiative du Gouvernement de procéder à la modification de l'erreur matérielle telle qu'elle a été constatée au niveau de la coupure verte « CV45 » entre Ehlerange et Mondercange et partant, émet un avis favorable sur la proposition prévue.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Affaire suivie par : Renée Hostert, Daniel Martin

Monsieur Patrick Bousch
Président du Conseil supérieur
d'aménagement du territoire

Conseil supérieur d'aménagement du
territoire, CSAT
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Luxembourg, le 10 mai 2022

Objet : Projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) - demande d'avis conformément à l'article 13 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Monsieur le président,

Le 22 avril 2022, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet de modification ponctuelle sous objet sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

À cet effet, le dossier complet du projet susmentionné vous est envoyé en date du 10 mai 2022 à l'adresse électronique: patrick.bousch@liser.lu.

Ce dossier comprend :

- L'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) avec son exposé des motifs et son commentaire des articles ;
- Les annexes 1 et 2 comprenant une illustration cartographique des modifications projetées ainsi qu'une version coordonnée des extraits de la partie graphique concernée.

Minute

Par la présente, je prie le Conseil supérieur d'aménagement du territoire de bien vouloir aviser le projet de modification ponctuelle du PSP et ce pour le 11 août 2022 au plus tard.

Veillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de mes considérations distinguées.

Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire



Claude Turmes

Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire Département de l'aménagement du territoire Vu par:	
Div. Affaires juridiques, publications et communication	Coordination générale
le _____	le 6/05/22

MSV



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Affaire suivie par : Renée Hostert, Daniel Martin

Monsieur Patrick Bousch
Président du Conseil supérieur
d'aménagement du territoire

Conseil supérieur d'aménagement du
territoire, CSAT
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Luxembourg, le 10 mai 2022

Objet : Projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) - demande d'avis conformément à l'article 13 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Monsieur le président,

Le 22 avril 2022, le Gouvernement en conseil a décidé que le projet de modification ponctuelle sous objet sera transmis par voie électronique aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

À cet effet, le dossier complet du projet susmentionné vous est envoyé en date du 10 mai 2022 à l'adresse électronique: patrick.bousch@liser.lu.

Ce dossier comprend :

- L'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) avec son exposé des motifs et son commentaire des articles ;
- Les annexes 1 et 2 comprenant une illustration cartographique des modifications projetées ainsi qu'une version coordonnée des extraits de la partie graphique concernée.

Par la présente, je prie le Conseil supérieur d'aménagement du territoire de bien vouloir aviser le projet de modification ponctuelle du PSP et ce pour le 11 août 2022 au plus tard.

Veillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de mes considérations distinguées.

**Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire**



Claude Turmes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Luxembourg, le 15 septembre 2022

Objet : Rapport du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » rendu obligatoire par le règlement grand-ducal du 10 février 2021

I - Introduction

L'entrée en vigueur des règlements grand-ducaux rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels (ci-après les « PDS ») le 1er mars 2021 représente un pas décisif pour une planification territoriale en vue de la sauvegarde et du renforcement de la qualité de vie de nos concitoyens ainsi que de la protection de notre environnement et des paysages luxembourgeois.

Le PDS « paysages » (ci-après le « PSP ») a pour objectif de dresser un cadre en matière d'aménagement du territoire afin de préserver les paysages en définissant :

- des zones de préservation des grands ensembles paysagers, soit des zones superposées désignant un paysage peu fragmenté qui se démarque à la fois par un patrimoine naturel et culturel riche ainsi que par une grande diversité biologique ;
- des zones vertes interurbaines, soit des zones superposées désignant un paysage peu fragmenté situé entre deux agglomérations et menacé par une urbanisation expansive et
- des coupures vertes, soit des zones superposées réservées à la préservation d'un espace libre entre localités.

Plus spécifiquement, les coupures vertes imposent - à l'intérieur des zones vertes - une interdiction de principe selon laquelle toute nouvelle construction y est interdite. Des dérogations sont toutefois prévues par le PSP et peuvent être autorisées sur base de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles :

- la construction de certains abris, équipements ou aménagements légers ainsi que d'autres constructions qui doivent tous être aménagés de manière à s'intégrer dans le paysage environnant (article 13, paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »), et

- l'agrandissement ainsi que le remplacement de constructions ou décharges énumérées à l'article 13, paragraphes 3, 4 et 5 du règlement précité du 10 février 2021.

Ainsi, les coupures vertes n'ont pas comme objectif l'interdiction de construire à l'intérieur des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées.

Or, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le PSP, certaines coupures vertes se superposent à des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées. Ces superpositions sont à considérer comme des erreurs matérielles de nature cartographique et concernent :

- la « CV09 : Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck » au niveau de la localité de Bettendorf ;
- la « CV26 : Schiffflange – Kayl » à la hauteur de la commune de Kayl ;
- la « CV45 : Ehlerange – Mondercange » à la hauteur de la commune de Mondercange.

Ainsi, un projet de modification du PSP, procédant au redressement de ces erreurs matérielles par le biais de modifications de l'annexe 2, c) du règlement précité du 10 février 2021 conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, a été élaboré.

Le présent projet de modification du PSP, Madame la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ayant été entendue en son avis, n'a pas fait l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qu'il s'agit de modifications « mineures au niveau local ».

Sur décision du Gouvernement en conseil du 22 avril 2022, le projet de modification du PSP en question a été transmis le 10 mai 2022 par voie électronique aux Collèges des bourgmestres et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de lancer la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Les conseils communaux des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi que le CSAT ont ensuite disposé d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée précitée pour établir un avis au sujet du projet de modification du PSP et le transmettre au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions.

II - Avis reçus conformément

En dates des 17 juin, 29 juin et 5 juillet 2022, les conseils communaux de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ont respectivement émis un avis favorable au projet de modification du PSP.

III - Avis du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT)

Dans son avis du 2 août 2022, le CSAT a également avisé favorablement le projet de modification du PSP sous objet.

IV - Conclusions

Au vu des avis reçus dans le cadre de la procédure de consultation au sens de l'article 13 de la loi précitée du 17 avril 2018, il est proposé au Conseil de gouvernement d'approuver définitivement le projet de modification ponctuelle du plan directeur sectoriel « paysages » rendu obligatoire par le règlement grand-ducal du 10 février 2021 dans sa version ayant fait l'objet de la consultation publique.

Le Ministre
de
l'Aménagement du territoire



Claude Turmes